

COMMUNE DE VAL DES VIGNES

A\_2024\_22

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE - ROUTE DES PERRUCAUDS PEREUIL  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

VU le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande, en date du 26/01/2024, de l'entreprise CANA ELEC, sise 44 Route du Grand Maine 16400 LA COURONNE, et représentée par Madame BARBEAU Céline ;

Considérant que pour l'exécution des travaux « Raccordement BT en souterrain + Consignation ENEDIS » à la Route des Perrucauds en bordure de la voie communale n°209 de Péreuil, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - A compter du 26 février 2024 et jusqu'au 08 mars 2024**, date de fin des travaux « Raccordement BT en souterrain », et le **08 avril 2024**, date de "Consignation ENEDIS", la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Voie Communale n° 209 de Péreuil dite « Route des Perrucauds », dans sa portion entre ses deux intersections avec la VC 208, seront strictement interdits, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations suivantes :

VC 208 et VC 209 de Péreuil (dans leurs parties restantes) dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 1er février 2024  
L'Adjoint délégué, Éric CHAIGNAUD

